

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
196<sup>e</sup> année  
23 janvier 2020  
n° 2 / 7847<sup>e</sup>  
pages 73 à 144

## CHRONIQUES / Internet

Les influenceurs et le droit

> *Tristan Girard-Gaymard*

92

L'usurpation d'identité à l'épreuve du numérique

> *Marine Monteil*

101

## ÉDITORIAL

73 Désiré Dalloz : une vie, *Nicolas Dissaux*

## ACTUALITÉS

- 77 Interdiction de gérer (société anonyme) : exclusion des membres du conseil de surveillance
- 78 Manquement contractuel : action d'un tiers victime d'un dommage
- 79 Droit de visite (libre ou médiatisé) : fixation des modalités par le juge des enfants
- 84 Mandat d'arrêt européen (autorité judiciaire d'émission) : indépendance du parquet

## POINT DE VUE

- 90 Le Grenelle contre les violences conjugales et la timide réforme de l'exception à l'obligation alimentaire : proposition d'améliorations, *Kouroch Bellis*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 108 **Panoramas** : Avocat, *Thierry Wickers*
- 118 Sociétés et groupements, *Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau*
- 130 **Notes** : L'adoption étrangère prononcée sans le consentement du parent biologique de l'enfant n'est pas contraire à l'ordre public international français, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 6 nov. 2019, Johanna Guillaumé*
- 135 Prêts en devise : confirmations et nouveautés de la Cour de cassation, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 24 oct. 2019, Jérôme Lasserre Capdeville*
- 139 Isolement et contention médicale, la Cour de cassation se prononce, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 7 nov. 2019, Karine Sferlazzo-Boubli*

## ENTRETIEN

- 144 Karine Parrot – Le Rapport d'information sur la réforme européenne du droit d'asile

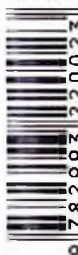
DALLOZ



Version numérique incluse\*



322002



9 782993 220023



# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
PHILIPPE DÉROCHE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛET DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétariat de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Janvier 2020

## Editions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

73

Désiré Dalloz : une vie



## ACTUALITÉS

76

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Surendettement (plan) : inexécution des mesures recommandées homologuées, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*

#### Entreprise en difficulté

Déclaration des créances (péremption

d'instance) : dispense de diligence

pour le créancier, *Com. 8 janv. 2020*

Responsabilité pour insuffisance d'actif :

représentant permanent d'une personne morale,

*Com. 8 janv. 2020*

Interdiction de gérer (société anonyme) :

exclusion des membres du conseil

de surveillance, *Com. 8 janv. 2020*

#### Société et marché financier

Société civile professionnelle (retrait) :

remboursement intégral des parts sociales,

*Civ. 1<sup>re</sup>, 8 janv. 2020*

78

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Manquement contractuel :

action d'un tiers victime d'un dommage,

*Cass., ass. plén., 13 janv. 2020*

Contrat synallagmatique (résolution) :

portée de l'effet rétroactif quant à la TVA,

*Com. 8 janv. 2020*

Contrat d'assurance (défaut de déclaration) :

conditions d'intervention du FGAO,

*Civ. 2<sup>e</sup>, 16 janv. 2020*

#### Famille-Personne-Succession

Droit de visite (libre ou médiatisé) :

fixation des modalités par le juge des enfants,

*Civ. 1<sup>re</sup>, 15 janv. 2020*

Tutelle (mandataire judiciaire) : allocation d'une

indemnité exceptionnelle, *Civ. 1<sup>re</sup>, 15 janv. 2020*

Curatelle (régularité des actes) : action en nullité

pour insanité d'esprit, *Civ. 1<sup>re</sup>, 15 janv. 2020*

80

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail d'habitation (loi de 1948) : non-renvoi

d'une QPC sur la résiliation en cas de décès,

*Civ. 3<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*

#### Construction-Urbanisme

Construction (recours entre constructeurs) :

point de départ du délai de prescription,

*Civ. 3<sup>e</sup>, 16 janv. 2020*

Construction (responsabilité du sous-traitant) :

portée de la réforme de la prescription,

*Civ. 3<sup>e</sup>, 16 janv. 2020*

Urbanisme (condamnation à démolition) :

respect de la vie privée, familiale

et du domicile, *Civ. 3<sup>e</sup>, 16 janv. 2020*

Urbanisme (condamnation à démolition) :

exposition à un risque naturel d'inondation,

*Civ. 3<sup>e</sup>, 16 janv. 2020*

83

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Peine (exécution) : application immédiate de la loi pénale plus douce, *Crim. 8 janv. 2020*

#### Procédure pénale

Mineur (suppression de casier judiciaire) :

parcours scolaire et insertion professionnelle,

*Crim. 7 janv. 2020*

Procès-verbal (régularité) : identification

des rédacteurs et consignation des propos,

*Crim. 7 janv. 2020*

Mandat d'arrêt européen (autorité judiciaire

d'émission) : indépendance du parquet,

*Crim. 7 janv. 2020*

Permis de communiquer (absence de

délivrance) : atteinte aux droits de la défense,

*Crim. 7 janv. 2020*

Appel (ordonnance de renvoi) : irrecevabilité

pour absence de qualification criminelle,

*Crim. 8 janv. 2020*

Constitution de partie civile (policier) :

préjudice moral et indemnité de sujétions

spéciales, *Crim. 14 janv. 2020*

Saisie pénale immobilière (recours) :

mise à disposition des pièces du dossier,

*Crim. 15 janv. 2020*

Saisie pénale (sans dépossession) :

pouvoir discrétionnaire de choix du gardien,

*Crim. 15 janv. 2020*

87

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Compétence administrative : appréciation

de la légalité d'un acte administratif,

*Civ. 1<sup>re</sup>, 8 janv. 2020*

Compétence administrative : reprise

de la distribution du médicament Levothyrox,

*Civ. 1<sup>re</sup>, 8 janv. 2020*

87

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Appel civil (déclaration d'appel) : délai de remise

des conclusions au greffe, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janvier 2020*

Appel civil (appel incident) : délai de signification

des conclusions, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*

Appel civil (procédure à jour fixe) :

remise d'une copie de l'assignation au greffe,

*Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*

Ordonnance du juge de la mise en état

(exception de procédure) : autorité de chose

jugée, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*

Radiation (mesure d'administration judiciaire) :

recours pour excès de pouvoir possible,

*Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*

#### Voie d'exécution

Expulsion (lieu d'habitation) : respect obligatoire

du délai de deux mois, *Civ. 2<sup>e</sup>, 9 janv. 2020*





## POINT DE VUE

90

Le Grenelle contre les violences conjugales et la timide réforme de l'exception à l'obligation alimentaire : proposition d'améliorations par Kouroch Bellis



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

92

Les influenceurs et le droit par Tristan Girard-Gaymard

101

L'usurpation d'identité à l'épreuve du numérique par Marine Monteil

### PANORAMAS

108

Avocat octobre 2018 – décembre 2019 par Thierry Wickers

118

Sociétés et groupements septembre 2018 – août 2019 par Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau

### NOTES

130

L'adoption étrangère prononcée sans le consentement du parent biologique de l'enfant n'est pas contraire à l'ordre public international français, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 6 nov. 2019 par Johanna Guillaumé

135

Prêts en devise : confirmations et nouveautés de la Cour de cassation, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 24 oct. 2019 par Jérôme Lasserre Capdeville

139

Isolement et contention médicale, la Cour de cassation se prononce, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 7 nov. 2019 par Karine Sferlazzo-Boubli



## ENTRETIEN

144

Karine Parrot – Le Rapport d'information sur la réforme européenne du droit d'asile

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)